



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 12-100425

Transfert de la zone d'activité Ravine Pavé à la communauté d'agglomération - constitution d'une provision au titre des attributions de compensation négatives annuelles

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **28 mars 2025** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **24**

Absents : 02

Procurations : 03

Total des votes : 18

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

LE MAIRE,

Johnny PAYET



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le DIX AVRIL à DIX-HUIT HEURE ET DOUZE MINUTES le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Héliette THIBURCE – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE

Publicité faite le 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250410-DCM12-10042-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Affaire 12-100425

Transfert de la zone d'activité Ravine Pavé à la communauté d'agglomération - constitution d'une provision au titre des attributions de compensation négatives annuelles

Le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des zones d'activités » a été transférée à la communauté d'agglomération CIREST. Dans ce cadre, il est prévu le reversement par la commune à la CIREST d'une attribution de compensation négative à hauteur de 32 670,00 euros annuellement. Pour mémoire, ce montant a été fixé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, préalablement au transfert de la compétence. Il donne lieu à délibération annuelle du conseil communautaire.

Depuis le début de la mandature 2020-2026, des discussions sont en cours pour revoir le montant de cette attribution de compensation (AC) qui représente une charge annuelle obligatoire pour la commune.

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal en cours d'élaboration au niveau intercommunal, la commune a relancé cette demande de révision de l'AC. Dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche et en concertation avec la communauté d'agglomération, il est proposé à l'assemblée délibérante de constituer une provision, ainsi que prévu par l'alinéa 5 de l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette provision sera constituée comme suit à compter de l'exercice budgétaire 2025. Cette provision prend en compte le passif accumulé depuis le 1^{er} janvier 2018 (crédits budgétaires inscrits au chapitre 014 sans exécution), afin de disposer d'une situation comptable sincère dès cette année :

2025	Exercices suivants*
261 360,00 €	32 670,00 €

*A compter de l'année 2026, le montant de la provision à inscrire sera de 32 670,00 €, sous réserve de l'évolution des négociations avec la communauté d'agglomération CIREST.

Dès le budget primitif 2025, les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 68 « Charges Exceptionnelles », par crédit de l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ». Cette dotation pourra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Par ailleurs, elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque que le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

A toutes fins utiles, il est précisé que l'augmentation des crédits au chapitre 68 est contrebalancée annuellement, par une diminution à due concurrence du montant des crédits inscrits au chapitre 014 – « Atténuation de produits » (réduction à l'article 739211 – « Attributions de compensation »).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés et **9 abstentions** (Frédéric AZOR, Joseph Luçay CHEVALIER, Erick BOYER, Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la constitution d'une provision pour risque au titre des attributions de compensation négatives relatives au transfert de la gestion de la zone d'activité « Ravine Pavé » à la communauté d'agglomération CIREST par inscription des crédits correspondants à l'article 6815,
- **VALIDE** le montant de l'inscription budgétaire pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire,

Johnny PAYET

